

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Les travaux de *charpenterie*, de *ferblanterie* et de *couverture en ciment ligneux* du magasin central d'habillements au Beundenfeld près Berne sont mis au concours. Les plans, conditions et formulaires de soumission sont déposés au bureau de l'administration soussignée (vieux palais fédéral, bureau n° 105), où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées à la direction soussignée sous enveloppe cachetée et affranchie, portant l'inscription : « Soumission pour magasin central d'habillements », d'ici au 27 août inclusivement.

Berne, le 16 août 1893.

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Administration des postes suisses.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour la fourniture du matériel suivant, destiné à l'habillement des employés des postes suisses en 1894, savoir :

Quantités nécessaires.	Largeur entre les lisières. Centimètres.	Poids par mètre. Grammes.	Terme de livraison en 1894.
8000 mètres de drap bleu-mêlé pour uniformes	135	750	1 ^{er} mars.
6000 mètres de drap sans raies, bleu-mêlé, pour manteaux	140	860	1 ^{er} juillet.
600 mètres de toile pour doublure	120	—	1 ^{er} juillet.
1800 mètres de futaine grise	90	—	1 ^{er} juillet.
5000 blouses en toile écrue trempée	—	—	15 avril.

On peut examiner tous ces articles ou s'en procurer des échantillons au bureau du matériel (section des habillements) de la direction générale des postes, à Berne. *Il n'est donc pas nécessaire de joindre des échantillons aux soumissions.*

Il ne sera pas tenu compte des soumissions de fabricants ou fournisseurs étrangers.

L'administration des postes se réserve d'adjuger, en partie ou en bloc, a fourniture des draps et des blouses.

Les prix s'entendent franco à la prochaine station de chemin de fer ou à l'office postal le plus rapproché (suivant dispositions ultérieures de l'administration des postes).

Les soumissions, *expédiées sous pli cacheté, affranchies* et portant la suscription „*Soumission pour matériel d'uniformes des postes*“, doivent être en mains de la direction générale soussignée au plus tard le 31 courant au soir.

Berne, le 7 août 1893. [3..]

La direction générale des postes.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour repourvoir une place d'instructeur de II^me classe de cavalerie.

Traitement fixé par la loi.

Les candidats à cette place sont invités à adresser leurs demandes, par écrit, au département soussigné, d'ici au 1^{er} septembre prochain au plus tard.

Berne, le 29 juillet 1893. [3..]

Département militaire fédéral.

Ecole polytechnique suisse à Zurich.

Une place de professeur-adjoint ou d'assistant pour les branches spéciales de la division d'architecture de l'école polytechnique fédérale à Zurich est à pourvoir pour le commencement d'octobre 1893.

Les aspirants à cette place doivent avoir suivi avec succès des études supérieures et posséder quelque pratique comme architectes, spécialement en ce qui concerne la représentation artistique de décorations architecturales.

Ils sont invités à faire parvenir, pour la fin du mois au plus tard, leurs offres de services, accompagnées des certificats qu'ils possèdent et

d'un curriculum vitæ, au soussigné, qui est prêt à donner tous les renseignements désirables concernant la place en question.

Zurich, le 3 août 1893. [3..]

Le président du conseil d'école suisse:

H. Bleuler.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Facteur** postal et chargeur à Seewen (Schwyz). S'adresser, d'ici au 5 septembre 1893, à la direction des postes à Lucerne.

2) **Facteur** au bureau des télégraphes à Lucerne. Traitement annuel 1200 francs. S'adresser, d'ici au 3 septembre 1893, au chef du bureau des télégraphes à Lucerne.

1) **Facteur** de messagerie à Vevey (Vaud). S'adresser, d'ici au 29 août 1893, à la direction des postes à Lausanne.

2) **Chef de bureau** au bureau principal des postes à Berne. S'adresser, d'ici au 29 août 1893, à la direction des postes à Berne.

3) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Oberwil (Bâle-campagne). S'adresser, d'ici au 29 août 1893, à la direction des postes à Bâle.

4) **Deux commis** de poste à Zurich.

5) **Facteur** postal à Islikon (Thurgovie).

6) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Dänikon (Zurich).

} S'adresser, d'ici au 29 août 1893, à la direction des postes à Zurich.

7) **Garçon** de bureau au bureau de poste à Lugano (Tessin). S'adresser, d'ici au 29 août 1893, à la direction des postes à Bellinzone.

8) **Télégraphiste** et chef du réseau téléphonique à Berthoud (Berne). Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873 pour le service télégraphique, avec une indemnité pour le service téléphonique selon l'arrêté du conseil fédéral du 21 juillet 1891. S'adresser, d'ici au 3 septembre 1893, à l'inspection des télégraphes à Berne.

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 34.

Berne, le 23 août 1893.

II. Règlements et classification des marchandises.

C. Service de transit.

547. (34) *Parties I B et II des tarifs des marchandises italo—allemands, du 1^{er} août 1888. Annexes.*

Le 1^{er} septembre 1893 entreront en vigueur :

- la *VI^{me} annexe* de la partie I B, contenant diverses modifications et additions aux prescriptions de tarif, ainsi qu'à la classification des marchandises ;
- la *VIII^{me} annexe* à la partie II, contenant en outre d'un certain nombre de changements dans le tableau des gares italiennes et allemandes, dans les tableaux de taxes, etc, de nouveaux tarifs pour l'accomplissement des formalités en douane aux bureaux douaniers italiens de la frontière, ainsi qu'un nouveau tarif exceptionnel pour vins, etc., sur les parcours italiens.

On peut se procurer ces annexes soit au contrôle des imprimés des chemins de fer en Alsace-Lorraine à Strasbourg, soit au bureau des marchandises de cette administration à Bâle.

Lucerne, le 21 août 1893.

Direction du Gothard.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

548. (34) *Tarif des marchandises des chemins de fer allemands, 1^{re} partie, du 1^{er} janvier 1893. Complément.*

La disposition figurant à la fin du § 22, chiffre 4, 1^{er} alinéa, des pres-

criptions générales de tarif dans le tarif des marchandises des chemins de fer allemands, I^o partie, du 1^{er} janvier 1893, est complétée en ce sens que les locomobiles servant à l'exploitation de carrousels sont aussi sou-mises au calcul de la taxe d'après le tarif spécial I.

Strasbourg, le 16 août 1893.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

549. ($\frac{3}{9}$) *Tarif interne des voyageurs et des bagages du chemin de fer du Bötzing, y compris Koblenz-Stein, du 1^{er} août 1892.*
I^{re} annexe.

A partir du 1^{er} septembre 1893 une I^{re} annexe au tarif susnommé entrera en vigueur. Cette annexe contient des *additions* et *modifications* au tarif principal.

Zurich, le 16 août 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

B. Service avec l'étranger.

550. ($\frac{3}{9}$) *Tarif des voyageurs et des bagages chemins de fer badois-N O B et B B, du 1^{er} juillet 1882. Complément.*

A partir du 1^{er} septembre 1893, il sera délivré dans le trafic mentionné ci-dessous les billets directs suivants :

De *Münsterlingen* à Singen et Bâle gare badoise.
» *Güttingen* » Radolfzell » »
» *Berlingen* » Radolfzell.
» *Marthalen* » Beringen, Neunkirch, Thaingen et Wil-chingen.

Le tarif y relatif est à la disposition du public auprès de nos gares.

Zurich, le 19 août 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

551. ($\frac{3}{9}$) *Tarif des marchandises Bâle S C B—Suisse orientale, du 1^{er} août 1892. II^{me} annexe.*

Le 1^{er} septembre 1893, une II^{me} annexe au tarif des marchandises susmentionné sera émise. Elle contiendra des *taxes* pour la station d'Au

(Zurich) qui sera ouverte au service des marchandises dans le courant de cet automne, puis un *tarif exceptionnel pour l'exportation de papier*, et de *nouvelles distances de tarif* pour le service avec le chemin de fer de montagne *Rorschach-Heiden*.

A partir du 25 août 1893, cette annexe s'obtiendra gratuitement auprès de nos stations.

Zurich, le 20 août 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

552. ($\frac{34}{93}$) *Tarif exceptionnel temporaire pour fourrage, du 8 juin 1893. I^o annexe.*

Le 1^{er} septembre 1893, une I^o annexe au tarif exceptionnel temporaire pour le transport de fourrage sur les chemins de fer suisses, du 8 juin 1893, entrera en vigueur.

Cette annexe contiendra des dispositions complémentaires concernant l'application du tarif au service avec les chemins de fer du lac de Thoune et de Bulle-Romont, ainsi qu'avec les stations badoises de Bâle et Waldshut; puis l'exclusion de la jouissance du tarif des envois destinés à la sortie de la Suisse et au transit par la Suisse et, finalement, l'admission à la nomenclature du tarif des articles « litière » et « déchets de tourbe ».

A partir du 1^{er} septembre 1893, des exemplaires de cette annexe pourront être obtenus, à titre gratuit, auprès des administrations intéressées.

Zurich, le 20 août 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

553. ($\frac{34}{93}$) *Tarif exceptionnel temporaire pour fourrage, du 8 juin 1893. Complément.*

A partir du 1^{er} septembre 1893, le tarif précité sera également applicable en trafic *direct* avec le *chemin de fer du Bulle-Romont*.

Berne, le 17 août 1893.

Direction du Jura-Simplon.

B. Service avec l'étranger.

554. ($\frac{34}{93}$) *II^{mo} partie, livret 3 des tarifs des marchandises bavauroises, du 1^{er} septembre 1892. Addition.*

A partir du 6 septembre 1893, les stations de Bex, Gland, Neuchâtel et Versoix seront admises avec les taxes ci-après spécifiées dans les tarifs de stations pour Amberg et Ingolstadt C B du tarif des marchandises bavauroises-suisse, livret 3, du 1^{er} septembre 1892, pour envois rentrant dans la catégorie du tarif spécial III^b:

Amberg. Ingolstadt C B.

Centimes par 100 kg.

Bex	283	245
Gland	271	233
Neuchâtel	224	*
Versoix	280	242

* Il existe déjà une taxe directe.

Zurich, le 20 août 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

555. (3/3) *Tarif des marchandises Bâle SCB—chemins de fer badois, stations du lac de Constance et chemin de fer du Main-Neckar, du 1^{er} juillet 1890. Modification.*

A dater du 1^{er} septembre 1893, les taxes du *tarif exceptionnel n° 18 pour pétrole et naphte* Mannheim—Bâle SCB-loco de M. 1.08 et Mannheim—Bâle-transit (Suisse occidentale) de M. 0.88 par 100 kg. seront réduites à M. 0.84 par 100 kg.

Bâle, le 21 août 1893.

Comité de direction du Central suisse.

556. (3/3) *II^{me} partie, livrets II C et E des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande—suisse, du 1^{er} octobre 1884.*

Nouvelle édition.

Le 1^{er} octobre 1893, dans le service des marchandises sud-ouest-allemand—suisse, de nouveaux livrets de tarifs, contenant des taxes pour les stations du chemin de fer Main-Neckar, celles du rayon de la direction des chemins de fer de Francfort /M, et du chemin de fer Louis de Hesse, dans leurs relations avec NOB et TTB, entreront en vigueur.

En tant que cette nouvelle édition, qui annule et remplace les livrets de tarif correspondants, du 1^{er} octobre 1884, avec annexes, prévoit des taxes plus élevées, les taxes jusqu'ici appliquées resteront encore en vigueur jusqu'au 30 novembre 1893.

Une publication ultérieure fixera l'époque à laquelle les nouveaux livrets pourront être obtenus.

Zurich, le 18 août 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

557. (3/3) *Tarif exceptionnel pour houilles, etc, chemins de fer badois, EL—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} juillet 1888.*

Abrogation partielle.

Les taxes pour la station de *Bingerbrück*, figurant au tarif principal et à sa 1^{re} annexe sont supprimées à partir du 1^{er} janvier 1894.

Bâle, le 21 août 1893.

Comité de direction du Central suisse.

Détaxes.

558. ($\frac{3}{4}$) *Transport de chocolat et de cuir Lausanne—Bâle S C B-transit (Flissingue).*

Pour le transport de *chocolat* et de *cuir*, par expéditions partielles au départ de Lausanne et à destination de Flissingue, les *taxes réduites*, mentionnées ci-après sont accordées par *voie de détaxe* à partir de ce jour sur le *parcours Lausanne—Bâle S C B-transit* :

	Chocolat.	Cuir.
	Francs par 100 kg.	
Lausanne-Bâle S C B-transit	2. 90	1. 70

Berne, le 16 août 1893.

Direction du Jura-Simplon.

C. Service de transit.

559. ($\frac{3}{4}$) *Tarif des marchandises Buchs-transit et St-Margrethen-transit—Delle-transit, Locle-transit, Verrières-transit et Genève-transit, du 1^{er} janvier 1889. V^{me} annexe.*

En nous référant à notre publication n° 165 dans l'organe de publicité n° 10, du 8 mars 1893, soit 193 dans l'organe de publicité n° 12, du 22 mars 1893, nous portons à la connaissance du public que les taxes des *tarifs exceptionnels n° 2 pour les céréales, légumes à cosses, malt, graines oléagineuses et n° 3 pour les semoules, farines et produits de minoterie Buchs-transit—Delle-transit, Locle-transit, Verrières-transit et Genève-transit seront supprimées au 31 août 1893.*

Une V^{me} annexe au tarif cité ci-dessus, contenant de nouvelles taxes des tarifs exceptionnels n°s 2 et 3, ainsi que des modifications et des additions au tarif principal sera introduite le 1^{er} septembre 1893.

St-Gall, le 19 août 1893.

Direction de l'Union suisse.

560. ($\frac{3}{4}$) *Tarif exceptionnel pour œufs Autriche—Paris. Renvoi de l'édition.*

L'édition d'un tarif exceptionnel pour œufs en provenance d'Autriche et à destination de Paris, avisée sous chiffre 507, dans l'organe de publicité n° 32, du 9 août 1893, pour le 1^{er} septembre 1893, est *différée* au 1^{er} octobre 1893. Jusque-là, les taxes du tarif exceptionnel n° 10 de la partie II^a, livret 1 du tarif austro-hongrois—français, du 1^{er} juin 1890, continueront à rester en vigueur.

Zurich, le 15 août 1893.

Pour les administrations de l'Union:
Direction du Nord-Est suisse.

Taxes exceptionnelles.

561. ($\frac{34}{93}$) *Transports de céréales, etc., Romanshorn-transit (Autriche-Hongrie) — Delle-transit, etc. (France).*

Le 1^{er} septembre 1893, pour le transport de céréales, légumes à cosses et graines oléagineuses, par chargements de 10 000 kg., entre des stations austro-hongroises (Innsbruck et au-delà), d'une part, et celles des stations françaises pour lesquelles le tarif Romanshorn-transit, etc.—Delle-transit, etc., du 1^{er} janvier 1889, ne trouve pas application, d'autre part, les *taxes de réexpédition* ci-après spécifiées pour le *parcours suisse* depuis Romanshorn, entreront en vigueur :

de et à	Delle-transit. Leclé-transit. Verrières-transit. Genève-transit. Centimes par 100 kg.			
<i>Romanshorn-transit</i>				
dans le service avec				
a. Ehrenhausen, Fladnitz-Neudorf, Gleisdorf, Graz, Lebring, Leibnitz, Leoben, Puntigam, Spielfeld, Weiz et Wildon .	120	124	126	142
b. Innsbruck	123	127	129	145
c. les stations ultérieures austro-hongroises au-delà d'Innsbruck	127	131	133	149

Zurich, le 14 août 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

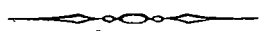
562. ($\frac{34}{93}$) *Tarif pour cercueils, animaux et équipages chemins de fer badois — chemin de fer du Bregthal.*

A partir du 15 août 1893 entre en vigueur un tarif pour le service direct des cercueils, animaux et équipages entre les stations des chemins de fer badois, d'une part, et les stations du chemin de fer du Bregthal, d'autre part. Les dispositions additionnelles particulières du règlement de transport pour les chemins de fer allemands figurant dans ce tarif ont été sanctionnées par l'autorité de surveillance administrative

On peut se procurer ce tarif, au prix de 30 pfennigs l'exemplaire, aux stations de l'association.

Carlsruhe, le 15 août 1893.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1893
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.08.1893
Date	
Data	
Seite	1182-1184
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 240

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.